



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de l'intercommunalité et des élections

Affaire suivie par
Mmes SILVIN / TERPEND

Tel : 04 79 75 50 91 / 51 70

Fax : 04 79 75 51 66

Courriel : pref-elections@savoie.gouv.fr

Chambéry, le **31 JUL. 2019**

Le préfet,

à

Mesdames et Messieurs les maires

(En communication à Messieurs les Sous-préfets
des arrondissements d'Albertville et de Saint-Jean
de Maurienne)

CIRCULAIRE 2019-04

Objet : recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodrômes de Paris

Pièces jointes :

- **annexe 1 - formulaire CERFA n° 15264*01 intitulé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la constitution »**
- **annexe 2 - spécifications relatives aux bornes d'accès à internet.**
- **annexe 3 - circulaire n°2019-02 du 7 juin 2019 déterminant la mise en œuvre du dispositif**

L'accueil des électeurs souhaitant apporter leur soutien à la proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodrômes de Paris a débuté le 13 juin 2019 et s'achèvera le 12 mars 2020 sur le site internet dédié au référendum d'initiative partagée www.referendum.interieur.gouv.fr.

Conformément à l'article 6 de la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution, seule la commune la plus peuplée de chaque canton propose aux électeurs une borne d'accès à internet dédié au référendum d'initiative partagée et recueille les soutiens déposés en format papier par les électeurs.

Les communes non soumises aux obligations de l'article 6 précité ont aussi la possibilité de s'équiper d'une borne d'accès à internet dédiée au référendum d'initiative partagée et/ou de recueillir les soutiens déposés en format papier par les électeurs.

Dans ce second cas, elles mettent à disposition un agent pour enregistrer les soutiens (annexe 3 page 5) déposés à partir du formulaire papier (annexe 1) prévu à cet effet par les électeurs qui n'utilisent pas le site internet.

La mise en place de ce dispositif, sur la base du volontariat, s'effectue dans les conditions suivantes.

D'une part, les communes qui souhaiteraient s'équiper de bornes informatiques d'accès à internet pour permettre aux électeurs de déposer leur soutien par leurs propres moyens, sont uniquement tenues de garantir l'accessibilité et la confidentialité du recueil mentionnées dans ma circulaire du 7 juin 2019 dans son point 1.2 page 2 (annexe 3).

L'annexe 2 au présent courrier précise les spécifications relatives aux bornes d'accès à internet.

Vous informerez mes services de cette mise en place à l'adresse suivante : pref-elections@savoie.gouv.fr

D'autre part, les communes qui souhaiteraient recueillir les soutiens déposés en format papier, doivent adresser à mes services, en utilisant la même adresse pref-elections@savoie.gouv.fr une demande des identifiants et mots de passe d'accès à l'application du RIP destinés aux agents chargés de réceptionner les CERFA n° 15264*01.

L'annexe 3 au présent courrier dans son point 3.3 page 5 développe le processus et les démarches d'obtention de ces coordonnées.

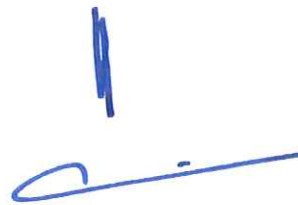
Je vous précise que les communes intéressées sont libres de ne mettre à disposition que l'une des deux modalités susmentionnées de recueil des soutiens.

Vous pouvez d'ores et déjà consulter le sujet dans la rubrique dédiée du site internet de la préfecture de la Savoie à partir du lien suivant :

<http://www.savoie.gouv.fr/Actualites/Actualites/Referendum-d-initiative-partagee-concernant-l-exploitation-des-aerodromes-de-Paris>

Mes services sont également à votre disposition pour toute information supplémentaire qui vous serait nécessaire.

Le préfet,



Louis LAUGIER